

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Avril 2024

Le 15 avril deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Lauris, régulièrement convoqué le 4 avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROUSSET, Maire. La séance a été publique.

Nombre de membres

Afférents au CM :	27
En exercice :	27
Qui ont pris part à la délib. :	25

Etaient Présents :

Le Maire : ROUSSET André

Les Adjoints : VANNEYRE Serge, LION Christine, FAURE Cécile, CHARMASSON Florence, SEBBAH Didier, DOUX Laurent, DERNIS Thierry,

Les Conseillers Municipaux : LARRIVE Gérard, VIGNUALES Francine, BONNEVILLE Christine, FERRERI Lucienne, THEVES Marine, LE DU Daniel, MONTENOIS Isabelle, MAURIN Mireille, FERNANDEZ Blaise, ESCOFFIER Jade, COLOMBO Dominique, BOUAT Dominique,

Ont donné procuration : PORTE Roger à ROUSSET André, ROBINAUD Alain à BONNEVILLE Christine, RIBERI Gisèle à Doux Laurent, PHELIPPON Charlotte à MONTENOIS Isabelle, MARIANI-RENOUX Severine à LION Christine, LAMBERT Gaëlle à COLOMBO Dominique

Secrétaire de séance : VANNEYRE Serge

N°2024/04/15/01 : Objet : Budget Primitif 2024 - Vote des taux des contributions directes

Dans le cadre du vote du budget primitif 2024, il est nécessaire de procéder au vote des taux d'imposition des taxes directes locales.

Les taux proposés au vote sont les suivants :

• Taxe Foncière Bâti	:	31.93%
• Taxe Foncière Non Bâti	:	34.29%
• Taxe d'habitation Résidences secondaires	:	15.52%

Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré par 19 voix pour et 6 voix contre :

- **APPROUVE** les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 comme suit :

• Taxe Foncière Bâti	:	31.93%
• Taxe Foncière Non Bâti	:	34.29%
• Taxe d'habitation Résidences secondaires	:	15.52%

- **CHARGE M** le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Lauris, en séance, le 15 avril 2024, et ont signés au registre les membres présents. Délibération exécutoire par sa publication,

Pour extrait conforme
au registre, et sa transmission
en Sous-Préfecture d'Apt

Le secrétaire de séance,
Mr Serge VANNEYRE

Le Maire, André ROUSSET



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Taux plafonds 2024	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produits référence 2024	Taux votés 2024	Produits attendus 2024
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	5 766 429	31,93	97,75	6 062 000	1 935 597	31,93	1 935 597
Taxe foncière non bâties (TFNB)	83 771	34,29	138,67	87 200	29 901	34,29	29 901
Taxe d'habitation (TH)	1 935 114	15,52	52,73	1 814 000	281 533	15,52	281 533
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	2 247 031	2 247 031		2 247 031
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produit référence 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu 2024
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
	8	9	
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	31,93	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	$2\,247\,031 = 1,000\,000$	34,29	
Taxe d'habitation (TH)	2 247 031	15,52	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	0			78 588	0	- 436 053	53 137	- 304 328

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	2 247 031	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	- 304 328	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	1 942 703
---	-----------	---	---	-----------	---	---	-----------

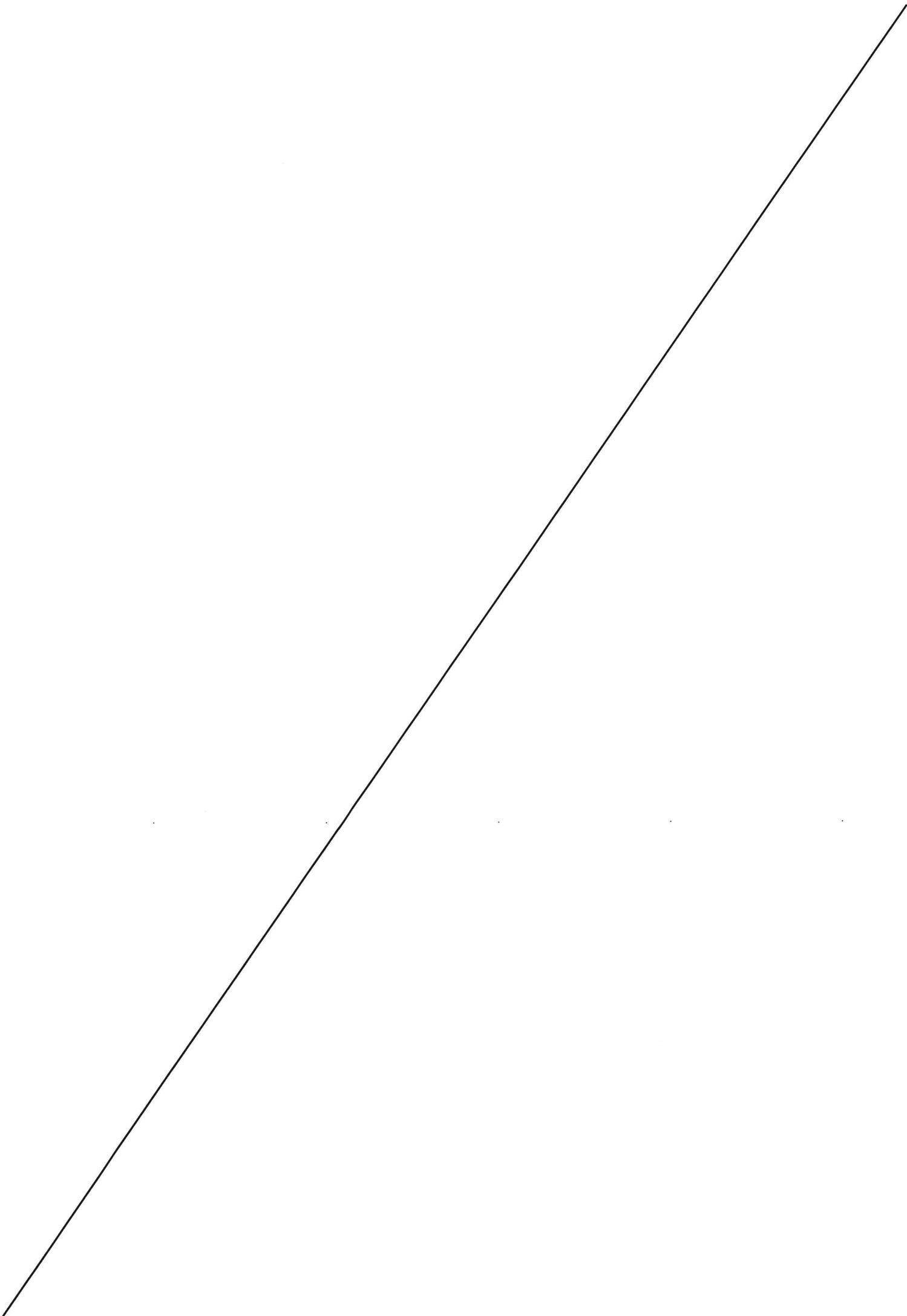
A AVIGNON

Le 07 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
MICHEL LAFFITTE
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 15-04-2024
Pour la Commune,
M. Le Maire
196378 Anchole Roussel



Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Avril 2024

Le 15 avril deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Lauris, régulièrement convoqué le 4 avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROUSSET, Maire. La séance a été publique.

Nombre de membres

Afférents au CM :	27
En exercice :	27
Qui ont pris part à la délib. :	25

Étaient Présents :

Le Maire : ROUSSET André

Les Adjoints : VANNEYRE Serge, LION Christine, FAURE Cécile, CHARMASSON Florence, SEBBAH Didier, DOUX Laurent, DERNIS Thierry,

Les Conseillers Municipaux : LARRIVE Gérard, VIGNUALES Francine, BONNEVILLE Christine, FERRERI Lucienne, THEVES Marine, LE DU Daniel, MONTENOIS Isabelle, MAURIN Mireille, FERNANDEZ Blaise, ESCOFFIER Jade, COLOMBO Dominique, BOUAT Dominique,

Ont donné procuration : PORTE Roger à ROUSSET André, ROBINAUD Alain à BONNEVILLE Christine, RIBERI Gisèle à Doux Laurent, PHELIPPON Charlotte à MONTENOIS Isabelle, MARIANI-RENOUX Severine à LION Christine, LAMBERT Gaëlle à COLOMBO Dominique

Secrétaire de séance : VANNEYRE Serge

N°2024/04/15/02 : Objet : Budget Primitif 2024 - Subventions aux associations

Monsieur le Maire expose que :

Chaque année, la commune de Lauris reçoit des demandes de subventions portant sur des projets ou activités diverses.

Si le principe est que les subventions sont librement accordées, il n'en demeure pas moins que la commune veille à ce que les projets proposés présentent bien un intérêt communal et relève de sa compétence (intérêt public local).

Dans le cadre du vote du budget primitif 2024, et dans un contexte budgétaire contraint, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote des différentes subventions aux associations conformément au tableau joint à la présente délibération.

Le montant inscrit au compte **65748 du budget primitif s'élève à 28 500 €.**

Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré par 17 voix pour et 5 abstentions et 3 contre :

- **APPROUVE** le détail des subventions versées aux associations **pour l'exercice 2024,**
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette délibération seront inscrits à **l'article 65748 du budget primitif 2024.**
- **CHARGE M** le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Lauris, en séance, le 15 avril 2024, et ont signés au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
au registre, et sa transmission
en Sous-Préfecture d'Apt

Le secrétaire de séance,
Mr Serge VANNEYRE

Le Maire, André ROUSSET



Envoyé en préfecture le 22/04/2024
 Reçu en préfecture le 22/04/2024
 Publié le
 ID : 084-218400653-20240415-D2024041502-BF

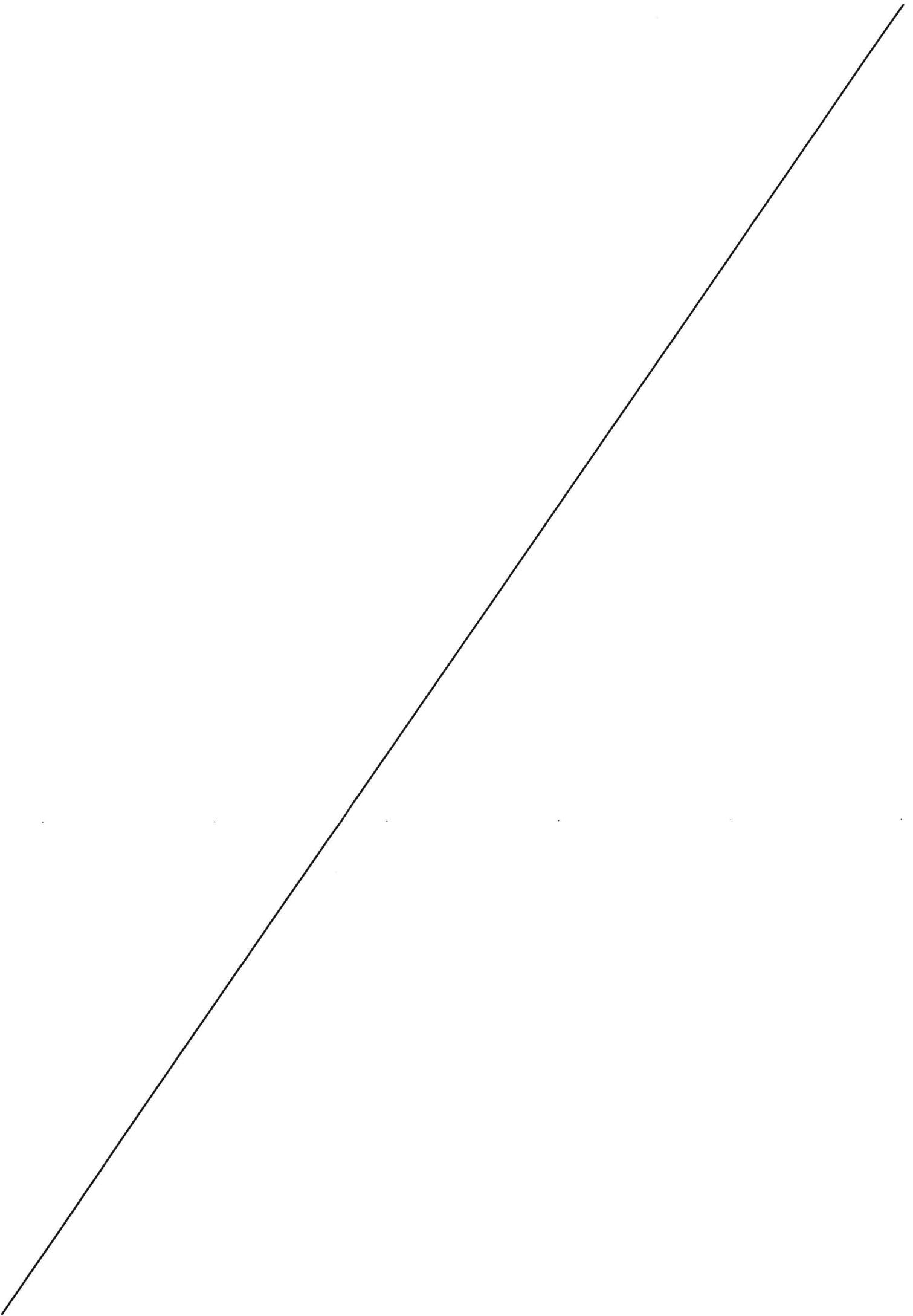
SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS LAURISIENNES

Budget principal 2024

ASSOCIATIONS	2024	
Tennis Club lauris	SPORT	2 000,00 €
Entente sportive Sud Luberon	SPORT	2 400,00 €
Amicale des pêcheurs Lauris/Puyvert	SPORT	400,00 €
Randonneurs laurisiens (Cyclotourisme)	SPORT	300,00 €
Cap en Luberon	SPORT	200,00 €
Sous-total sport		5 300,00 €
Foyer Rural Socio Culturel	CULTURE/SPORT	2 500,00 €
Ecole de Musique Joseph François Garnier	CULTURE	14 000,00 €
Festival Durance Luberon	CULTURE	1 000,00 €
Des livres et vous	CULTURE	400,00 €
Ombres et Lumières - Photo-Club Lauris	CULTURE	400,00 €
Atelier Mary et les Oiseaux	CULTURE	100,00 €
La Muse Laurisienne	CULTURE	400,00 €
Fiesta Carnaval	CULTURE	2 000,00 €
Fabrication Maison	CULTURE	1 500,00 €
Sous-total culture/sport		22 300,00 €
L'Appel et les Gants	SOCIAL	400,00 €
Association des parents d'élèves (APE)	SOCIAL	500,00 €
Sous-total social		900,00 €
Total :		28 500,00 €

Le Maire,
 André ROUSSET





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Avril 2024

Le 15 avril deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Lauris, régulièrement convoqué le 4 avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROUSSET, Maire. La séance a été publique.

Nombre de membres

Afférents au CM :	27
En exercice :	27
Qui ont pris part à la délib. :	25

Etaient Présents :

Le Maire : ROUSSET André

Les Adjoints : VANNEYRE Serge, LION Christine, FAURE Cécile, CHARMASSON Florence, SEBBAH Didier, DOUX Laurent, DERNIS Thierry,

Les Conseillers Municipaux : LARRIVE Gérard, VIGNUALES Francine, BONNEVILLE Christine, FERRERI Lucienne, THEVES Marine, LE DU Daniel, MONTENOIS Isabelle, MAURIN Mireille, FERNANDEZ Blaise, ESCOFFIER Jade, COLOMBO Dominique, BOUAT Dominique,

Ont donné procuration : PORTE Roger à ROUSSET André, ROBINAUD Alain à BONNEVILLE Christine, RIBERI Gisèle à Doux Laurent, PHELIPPON Charlotte à MONTENOIS Isabelle, MARIANI-RENOUX Severine à LION Christine, LAMBERT Gaëlle à COLOMBO Dominique

Secrétaire de séance : VANNEYRE Serge

N°2024/04/15/03 : Objet : Budget Primitif 2024 - Subventions aux coopératives scolaires

Monsieur le Maire expose que :

Dans le cadre du vote du budget primitif 2024, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote des différentes subventions aux coopératives scolaires selon les modalités suivantes :

- | | |
|---|--------------------------------|
| ▪ Montant versé par enfant : | 23€ |
| ▪ Coopérative scolaire école maternelle : | 125 enfants X 23 € = 2 875.00€ |
| ▪ Coopérative scolaire école primaire : | 217 enfants X 23 € = 4 991.00€ |

Les montants nécessaires à ces subventions seront inscrits au compte **65748 du budget primitif**.

Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le détail des subventions versées aux coopératives scolaires pour l'exercice 2024 comme suit :
 - **Coopérative scolaire Ecole Maternelle : 2 875.00 €**
 - **Coopérative scolaire Ecole Primaire : 4 991.00 €**
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette délibération seront inscrits à l'article 65748 du budget primitif 2024.
- **CHARGE M** le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

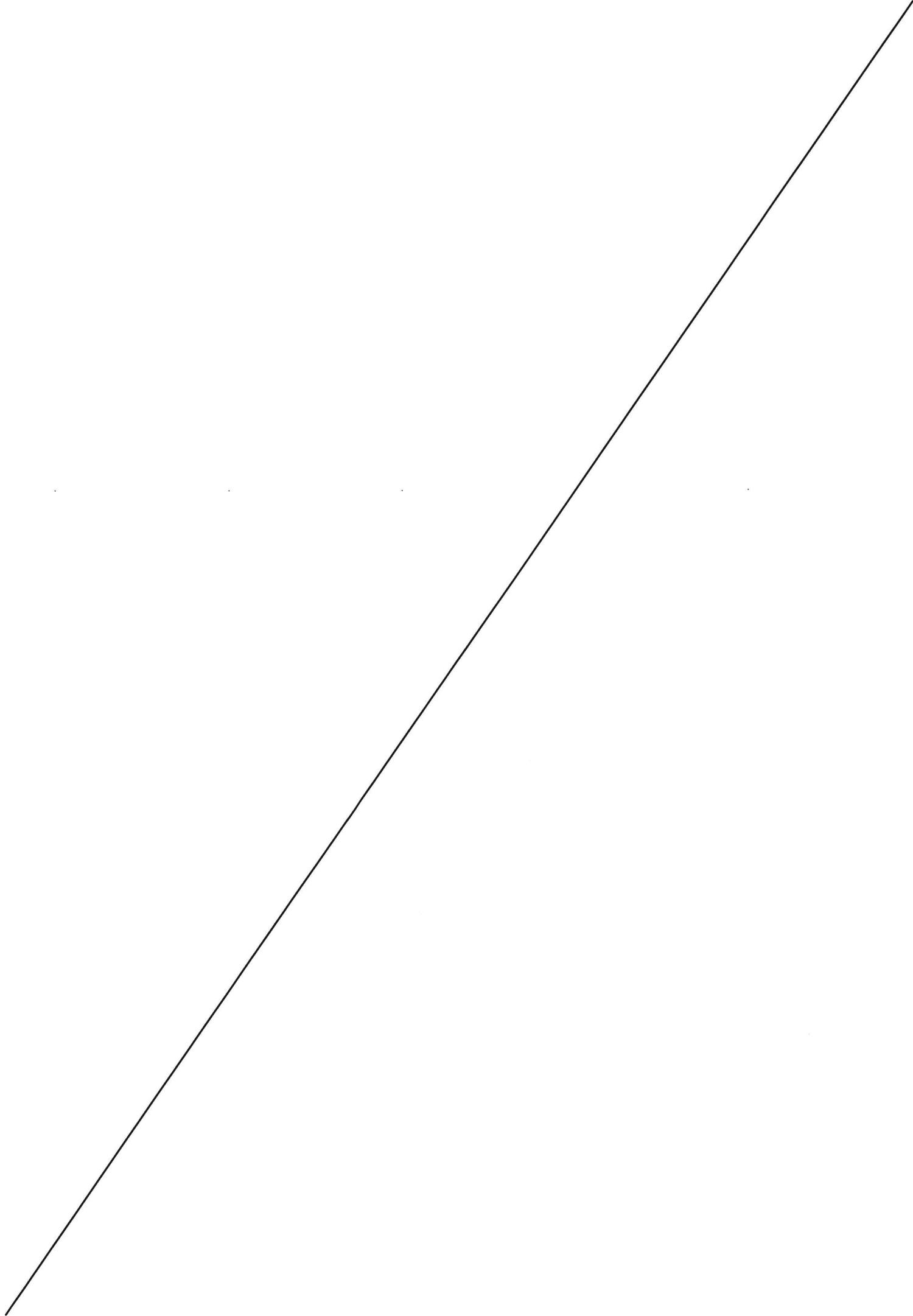
Ainsi fait et délibéré à Lauris, en séance, le 15 avril 2024, et ont signés au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
au registre, et sa transmission
en Sous-Préfecture d'Apt

Le secrétaire de séance,
Mr Serge VANNEYRE

Le Maire, André ROUSSET





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Avril 2024

Le 15 avril deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Lauris, régulièrement convoqué le 4 avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROUSSET, Maire. La séance a été publique.

Nombre de membres

Afférents au CM :	27
En exercice :	27
Qui ont pris part à la délib. :	26

Etaient Présents :

Le Maire : ROUSSET André

Les Adjoints : VANNEYRE Serge, LION Christine, FAURE Cécile, CHARMASSON Florence, SEBBAH Didier, DOUX Laurent, DERNIS Thierry,

Les Conseillers Municipaux : LARRIVE Gérard, VIGNUALES Francine, BONNEVILLE Christine, FERRERI Lucienne, THEVES Marine, LE DU Daniel, MONTENOIS Isabelle, MAURIN Mireille, FERNANDEZ Blaise, ESCOFFIER Jade, COLOMBO Dominique, BOUAT Dominique,

Ont donné procuration : PORTE Roger à ROUSSET André, ROBINAUD Alain à BONNEVILLE Christine, RIBERI Gisèle à Doux Laurent, PHELIPPON Charlotte à MONTENOIS Isabelle, MARIANI-RENOUX Severine à LION Christine, LAMBERT Gaëlle à COLOMBO Dominique

Secrétaire de séance : VANNEYRE Serge

N°2024/04/15/04 : Objet : Budget Primitif 2024 – Subventions exceptionnelles pour des classes transplantées, Ecole Primaire et Collège.

Monsieur le Maire expose que :

Dans le cadre du vote du budget primitif 2024, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote des différentes subventions pour des classes transplantées selon les modalités suivantes :

- Classes transplantée école primaire : 2 000.00€
(CM1 et CM2)
- Voyage scolaire en Grèce : 500.00€
(Classe de 4ème et 3^{ème})

Les montants nécessaires à ces subventions seront inscrits au compte **65748 du budget primitif**.

Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré par 19 voix pour et 4 abstentions et 3 contre :

- **APPROUVE** le détail des subventions versées pour des classes transplantées, Ecole Primaire et Collège pour l'exercice 2024 comme suit :
 - **Classes transplantée école primaire : 2 000.00€**
(CM1 et CM2)
 - **Voyage scolaire en Grèce : 500.00€**
(Classe de 4ème et 3^{ème})
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette délibération seront inscrits à l'article 65748 du budget primitif 2024.
- **CHARGE M** le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

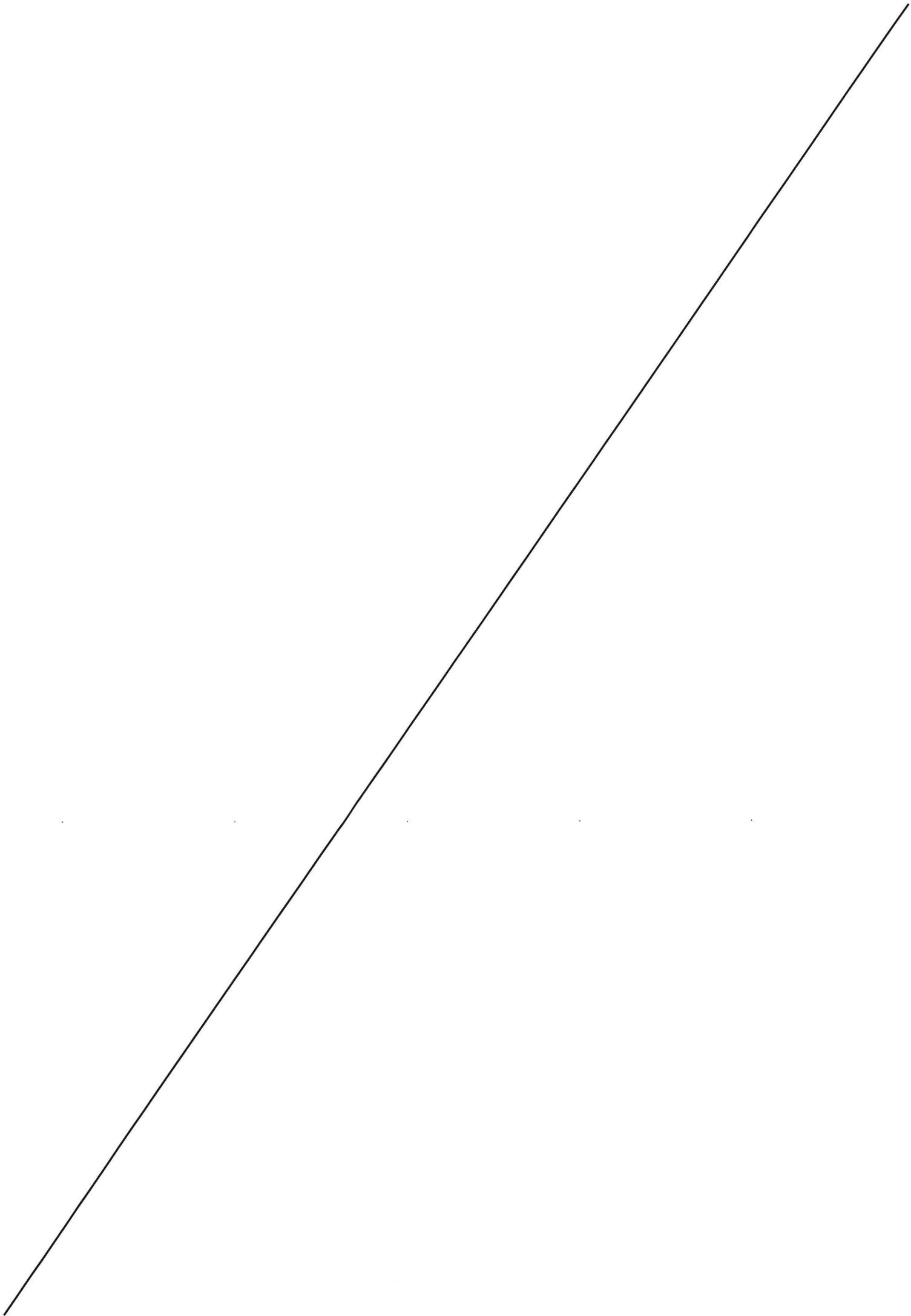
Ainsi fait et délibéré à Lauris, en séance, le 15 avril 2024, et ont signés au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
au registre, et sa transmission
en Sous-Préfecture d'Apt

Le secrétaire de séance,
Mr Serge VANNEYRE

Le Maire, André ROUSSET





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Avril 2024

Le 15 avril deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Lauris, régulièrement convoqué le 4 avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROUSSET, Maire. La séance a été publique.

Nombre de membres

Afférents au CM :	27
En exercice :	27
Qui ont pris part à la délib. :	26

Etaient Présents :

Le Maire : ROUSSET André

Les Adjoints : VANNEYRE Serge, LION Christine, FAURE Cécile, CHARMASSON Florence, SEBBAH Didier, DOUX Laurent, DERNIS Thierry,

Les Conseillers Municipaux : LARRIVE Gérard, VIGNUALES Francine, BONNEVILLE Christine, FERRERI Lucienne, THEVES Marine, LE DU Daniel, MONTENOIS Isabelle, MAURIN Mireille, FERNANDEZ Blaise, ESCOFFIER Jade, COLOMBO Dominique, BOUAT Dominique,

Ont donné procuration : PORTE Roger à ROUSSET André, ROBINAUD Alain à BONNEVILLE Christine, RIBERI Gisèle à Doux Laurent, PHELIPPON Charlotte à MONTENOIS Isabelle, MARIANI-RENOUX Severine à LION Christine, LAMBERT Gaëlle à COLOMBO Dominique

Secrétaire de séance : VANNEYRE Serge

N°2024/04/15/05 : Objet : Budget Primitif 2024 – Subvention à l'ASA de Lauris (Association Syndicale des cours d'eau réunis et de la Durance de Lauris)

Monsieur le Maire expose que :

Afin de financer une partie des travaux de curage et de nettoyage des canaux d'irrigation gérés par l'ASA de Lauris,

Il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir valider le versement d'une subvention de fonctionnement à l'ASA de Lauris pour l'année 2024, subvention d'un montant de **20 000 €**.

Le montant nécessaire à cette subvention sera inscrit au compte **65748 du budget primitif**.

Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du rapporteur, après en avoir à la majorité : 18 voix pour, 5 abstentions et 3 contre,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de **20 000€ (vingt mille euros)**, au profit de l'ASA de Lauris (Association Syndicale des cours d'eau réunis et de la Durance de Lauris)
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette délibération seront inscrits à **l'article 65748 du budget primitif 2024**.
- **CHARGE M** le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

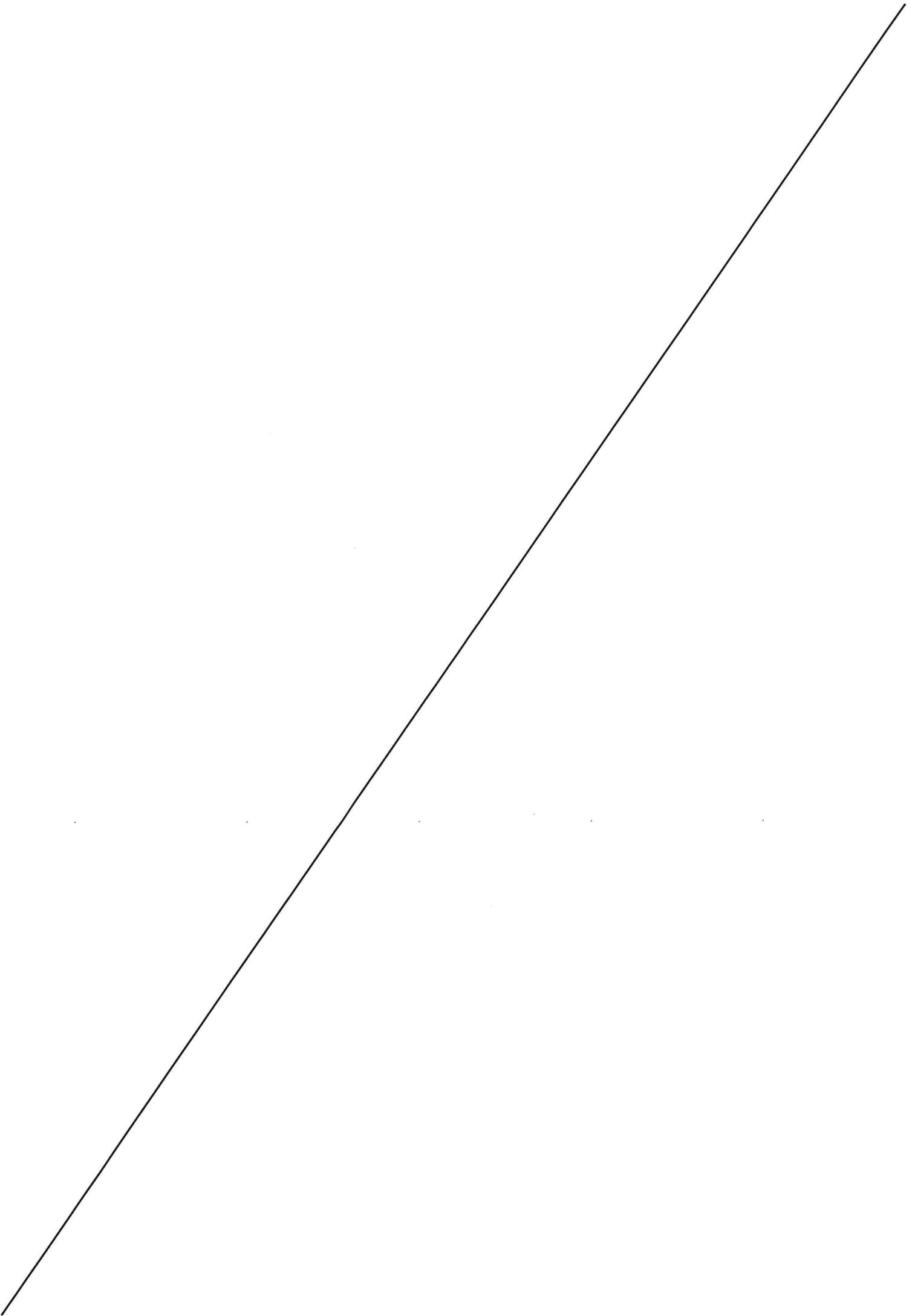
Ainsi fait et délibéré à Lauris, en séance, le 15 avril 2024, et ont signés au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
au registre, et sa transmission
en Sous-Préfecture d'Apt

Le secrétaire de séance,
Mr Serge VANNEYRE

Le Maire, André ROUSSET





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Avril 2024

Le 15 avril deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Lauris, régulièrement convoqué le 4 avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROUSSET, Maire. La séance a été publique.

Nombre de membres

Afférents au CM :	27
En exercice :	27
Qui ont pris part à la délib. :	26

Etaient Présents :

Le Maire : ROUSSET André

Les Adjoints : VANNEYRE Serge, LION Christine, FAURE Cécile, CHARMASSON Florence, SEBBAH Didier, DOUX Laurent, DERNIS Thierry,

Les Conseillers Municipaux : LARRIVE Gérard, VIGNUALES Francine, BONNEVILLE Christine, FERRERI Lucienne, THEVES Marine, LE DU Daniel, MONTENOIS Isabelle, MAURIN Mireille, FERNANDEZ Blaise, ESCOFFIER Jade, COLOMBO Dominique, BOUAT Dominique,

Ont donné procuration : PORTE Roger à ROUSSET André, ROBINAUD Alain à BONNEVILLE Christine, RIBERI Gisèle à Doux Laurent, PHELIPPON Charlotte à MONTENOIS Isabelle, MARIANI-RENOUX Severine à LION Christine, LAMBERT Gaëlle à COLOMBO Dominique

Secrétaire de séance : VANNEYRE Serge

N°2024/04/15/06 : Objet : Délibération présentant l'état annuel des indemnités des élus

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, en son article L. 2123-24-1-1, qui dispose :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique impose de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux, notamment les articles 92 et 93,

Considérant qu'aux termes de l'article du CGCT susvisé, il revient à la Commune d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- Au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- Au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Considérant que la même obligation est appliquée aux EPCI, aux départements et aux régions,

Considérant que toutes les indemnités de fonction doivent figurer dans cet état récapitulatif, ainsi que toutes autres formes de rémunération. S'agissant des avantages en nature, tous ceux qui prennent la forme de sommes en numéraire doivent être inclus dans cet état récapitulatif,

Aussi, le Conseil municipal décide de prendre acte de l'état annuel des indemnités des élus municipaux pour l'année 2023 (Annexe jointe à la présente délibération).

Le secrétaire de séance,
Mr Serge VANNEYRE

Le Maire, André ROUSSET



Le Maire,
-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



République Française
Département de Vaucluse
Arrondissement d'Apt

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le

ID : 084-218400653-20240415-D2024041506-BF

ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS

Année 2023

Nom et Prénom du conseiller municipal	Indemnité perçue au titre du mandat de conseiller municipal Brut en Euros
CHARMASSON Florence	8 389,98 €
DERNIS Thierry	8 389,98 €
DOUX Laurent	8 389,98 €
FAURE Cécile	8 389,98 €
FERNANDEZ Blaise	335,56 €
JUILLARD LISA	1 014,24 €
LARRIVE Gérard	1 014,24 €
LION Christine	8 389,98 €
MAURIN Mireille	335,56 €
MOULIN PATRICK	929,09 €
PACHECO Gisèle	1 014,24 €
PHELIPPON Charlotte	1 014,24 €
ROBINAUD Alain	1 014,24 €
ROUSSET ANDRE	31 979,92 €
SEBBAH DIDIER	8 389,98 €
THEVES Marine	1 014,24 €
VANNEYRE SERGE	8 389,98 €
VIGNUALES FRANCINE	1 014,24 €
Total :	99 409,67 €

Nom et Prénom du conseiller municipal	Indemnité perçue au titre du mandat de conseiller communautaire Brut en Euros
ROUSSET ANDRE	12 459,23 €
Total :	12 459,23 €



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Avril 2024

Le 15 avril deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Lauris, régulièrement convoqué le 4 avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROUSSET, Maire. La séance a été publique.

Nombre de membres

Afférents au CM :	27
En exercice :	27
Qui ont pris part à la délib. :	26

Etaient Présents :

Le Maire : ROUSSET André

Les Adjoints : VANNEYRE Serge, LION Christine, FAURE Cécile, CHARMASSON Florence, SEBBAH Didier, DOUX Laurent, DERNIS Thierry,

Les Conseillers Municipaux : LARRIVE Gérard, VIGNUALES Francine, BONNEVILLE Christine, FERRERI Lucienne, THEVES Marine, LE DU Daniel, MONTENOIS Isabelle, MAURIN Mireille, FERNANDEZ Blaise, ESCOFFIER Jade, COLOMBO Dominique, BOUAT Dominique,

Ont donné procuration : PORTE Roger à ROUSSET André, ROBINAUD Alain à BONNEVILLE Christine, RIBERI Gisèle à Doux Laurent, PHELIPPON Charlotte à MONTENOIS Isabelle, MARIANI-RENOUX Severine à LION Christine, LAMBERT Gaëlle à COLOMBO Dominique

Secrétaire de séance : VANNEYRE Serge

N°2024/04/15/07 : Objet : Délibération validant l'affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget principal.

Monsieur le Maire expose que :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le principe de l'instruction budgétaire et comptable.

Lors de l'établissement du budget, il est possible de prévoir un autofinancement qui permet de financer, pour partie, les dépenses de la section d'investissement.

L'exécution budgétaire du virement n'intervient qu'après constatation au compte administratif d'un excédent de fonctionnement au moins égal à l'autofinancement prévu, la section d'investissement faisant apparaître un solde d'exécution déficitaire correspondant au besoin de financement.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie : soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement.

BUDGET PRINCIPAL 2023 DE LA COMMUNE

La section de fonctionnement présente un excédent de 66 665.69 euros.

Le Maire propose d'affecter ce résultat au besoin de financement de la section d'investissement soit :

Soit un total de 66 665.69 € au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisés

Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré par 19 voix pour et 7 abstentions :

- DÉCIDE d'affecter l'excédent de 66 665.69 € au besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé.
- CHARGE M le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Lauris, en séance, le 15 avril 2024, et ont signés au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance,

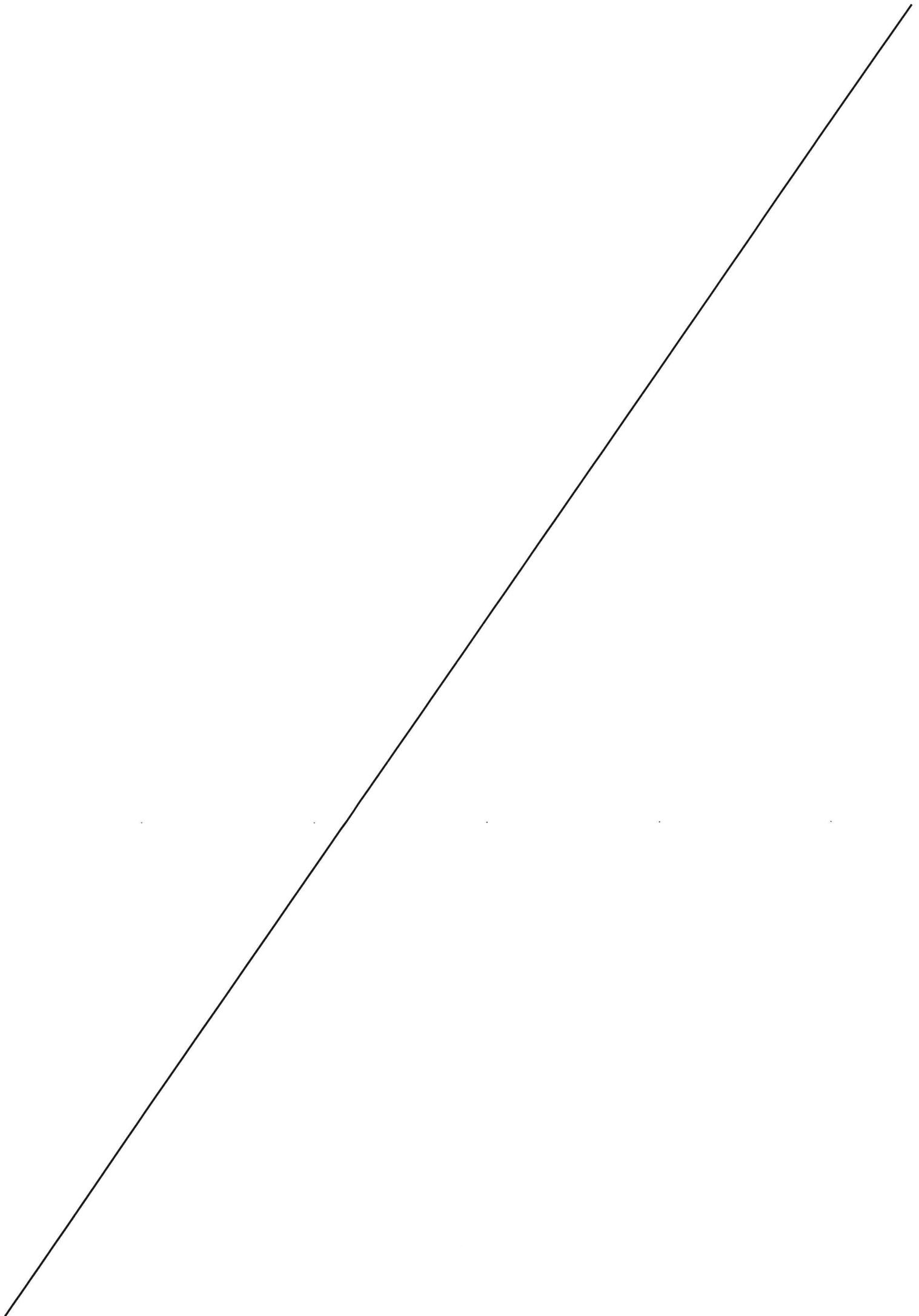
Mr VANNEYRE Serge



Le Maire, André ROUSSET



Délibération exécutoire
par sa publication
Pour extrait conforme au registre,
et sa transmission en Préfecture





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Avril 2024

Le 15 avril deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Lauris, régulièrement convoqué le 4 avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROUSSET, Maire. La séance a été publique.

Nombre de membres

Afférents au CM :	27
En exercice :	27
Qui ont pris part à la délib. :	26

Etaient Présents :

Le Maire : ROUSSET André

Les Adjoint(s) : VANNEYRE Serge, LION Christine, FAURE Cécile, CHARMASSON Florence, SEBBAH Didier, DOUX Laurent, DERNIS Thierry,

Les Conseillers Municipaux : LARRIVE Gérard, VIGNUALES Francine, BONNEVILLE Christine, FERRERI Lucienne, THEVES Marine, LE DU Daniel, MONTENOIS Isabelle, MAURIN Mireille, FERNANDEZ Blaise, ESCOFFIER Jade, COLOMBO Dominique, BOUAT Dominique,

Ont donné procuration : PORTE Roger à ROUSSET André, ROBINAUD Alain à BONNEVILLE Christine, RIBERI Gisèle à Doux Laurent, PHELIPPON Charlotte à MONTENOIS Isabelle, MARIANI-RENOUX Severine à LION Christine, LAMBERT Gaëlle à COLOMBO Dominique

Secrétaire de séance : VANNEYRE Serge

N°2024/04/15/08 : Objet : Délibération validant le budget primitif 2024 de la commune.

Monsieur le Maire expose :

Les équilibres du budget primitif 2024 en section de fonctionnement et en section d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 - Charges à caractère général	995 000.00€	70 - Produits des services	340 000.00€
012 - Charges de personnel	2 530 000.00€	042 - Opérations d'ordre entre section	0.00€
65 - Charges de gestion courante	190 000.00€	73 - Impôts et taxes	3 110 000.00€
66 - Charges financières	68 000.00€	74 - Dotations et participations	850 000.00€
67 - Charges exceptionnelles	5 000.00€	75 - Autres produits	150 000.00€
022 - Dépenses imprévues	20 000.00€	76 - Produits financiers	0.00€
014 - Atténuations de produits	540 000.00€	77 - Produits exceptionnels	10 000.00€
042 - Opérations d'ordre entre section	178 000.00€		
023 - Virement en investissement	34 000.00€	013 - Atténuation de charges	100 000.00€
Total	4 560 000.00€	Total	4 560 000.00€

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
16 - Remboursement emprunts	229 182.55€	10 - Dotations et fonds propres	131 000.00€
20/21/23 - Dépenses équipements	400 000€	13 - Subventions d'équipements	145 000.00€
		001 - Excédent d'investissement	0.00€
020 - Dépenses imprévues	0.00€	021 - Virement du fonctionnement	34 000.00€
001 - Déficit d'investissement	262 521.86€	024 - Produits des cessions	0.00€
		040 - Opérations d'ordre entre sections	178 000.00€
		1068 - Affectation du résultat	66 665.69€
Restes à réaliser	216 000.00€	Restes à réaliser	553 038.72€
Total	1 107 704.41€	Total	1 107 704.41€

Monsieur le Maire entendu,

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le

ID : 084-218400653-20240415-D2024041508-BF

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré par ~~15 voix pour et 7 voix~~
contre :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2024 de la commune
- **CHARGE M** le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

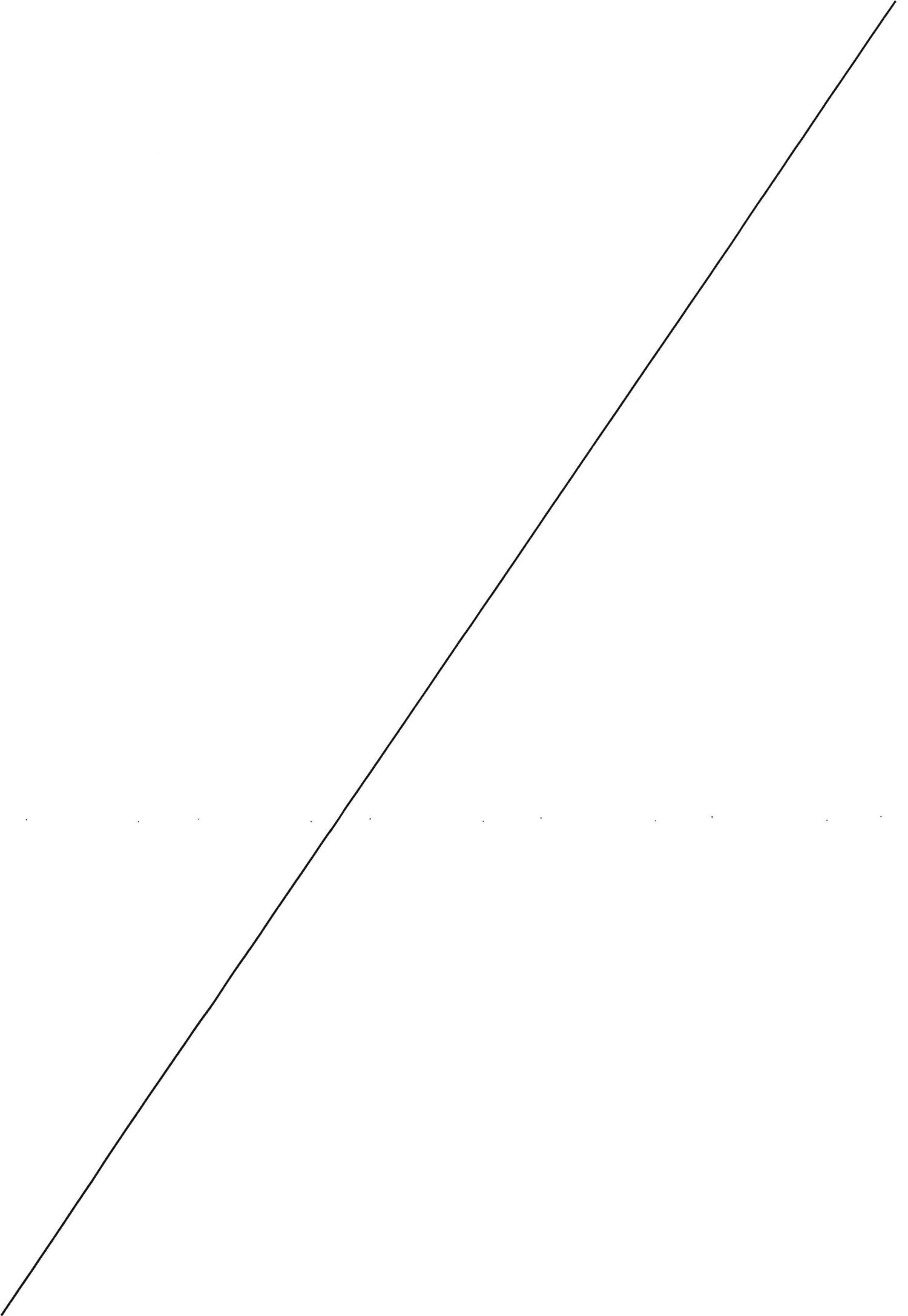
Ainsi fait et délibéré à Lauris, en séance, le 15 avril 2024, et ont signés au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Mr VANNEYRE Serge

Le Maire, André ROUSSET

Délibération exécutoire
par sa publication
Pour extrait conforme au registre,
et sa transmission en Préfecture







DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Avril 2024

Le 15 avril deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Lauris, régulièrement convoqué le 4 avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROUSSET, Maire. La séance a été publique.

Nombre de membres

Afférents au CM :	27
En exercice :	27
Qui ont pris part à la délib. :	26

Etaient Présents :

Le Maire : ROUSSET André

Les Adjoints : VANNEYRE Serge, LION Christine, FAURE Cécile, CHARMASSON Florence, SEBBAH Didier, DOUX Laurent, DERNIS Thierry,

Les Conseillers Municipaux : LARRIVE Gérard, VIGNUALES Francine, BONNEVILLE Christine, FERRERI Lucienne, THEVES Marine, LE DU Daniel, MONTENOIS Isabelle, MAURIN Mireille, FERNANDEZ Blaise, ESCOFFIER Jade, COLOMBO Dominique, BOUAT Dominique,

Ont donné procuration : PORTE Roger à ROUSSET André, ROBINAUD Alain à BONNEVILLE Christine, RIBERI Gisèle à Doux Laurent, PHELIPPON Charlotte à MONTENOIS Isabelle, MARIANI-RENOUX Severine à LION Christine, LAMBERT Gaëlle à COLOMBO Dominique

Secrétaire de séance : VANNEYRE Serge

N°2024/04/15/09 : Objet : Délibération portant mise à jour du tableau des emplois suite à l'avancement de grade – Année 2024

Monsieur le Maire expose que :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service et des évolutions relatives au personnel, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu l'arrêté permanent du maire N°A2021121401b du 14.12.2021, portant sur les lignes directrices de gestion,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26.03.2024, sur le projet de suppression d'emploi,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression de 2 emplois de d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet,
- la suppression d'1 emploi d'Agent de maîtrise territorial à temps complet,
- la suppression d'1 emploi d'Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2ème classe à temps complet,
- la suppression de 2 emplois de Garde champêtre chef à temps complet.

Et,

- la création de 2 emplois de d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet,
- la création d'1 emploi d'Agent de maîtrise territorial principal à temps complet,
- la création d'1 emploi d'Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1ère classe à temps complet,
- la création de 2 emplois de Garde champêtre chef principal à temps complet.

La délibération n°2022060206 en date du 02.06.2022, est abrogée.

Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 2 abstentions :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01.05.2024.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget primitif 2024.
- De charger M. le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Lauris, en séance, le 15.04.2024, et ont signés au registre les membres présents.

Délibération exécutoire
par sa publication
Pour extrait conforme au registre,
et sa transmission en Préfecture

Le secrétaire de séance



Le Maire, André ROUSSET

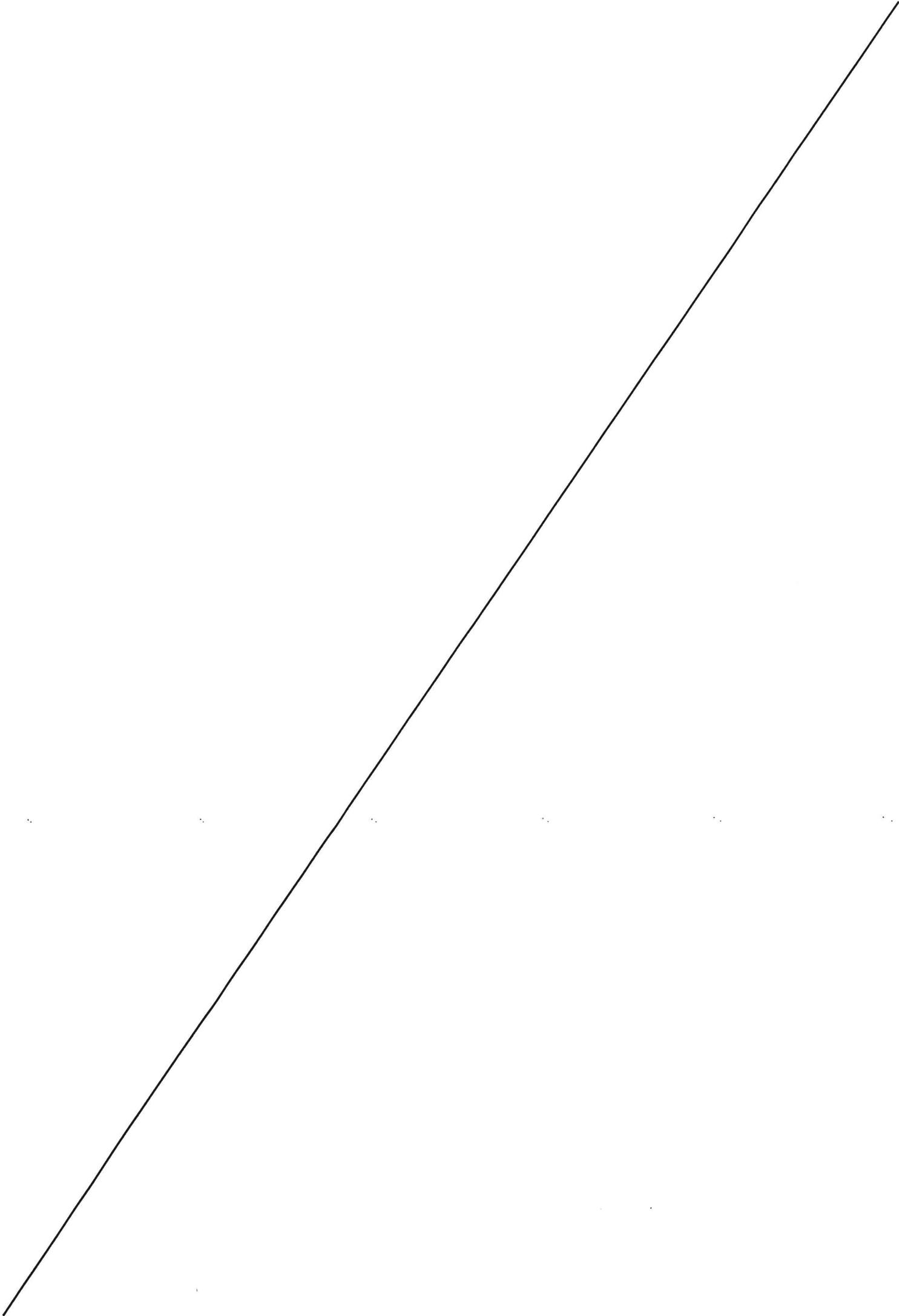


Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le

ID : 084-218400653-20240415-D2024041509-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Avril 2024

Le 15 avril deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Lauris, régulièrement convoqué le 4 avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROUSSET, Maire. La séance a été publique.

Nombre de membres

Afférents au CM :	27
En exercice :	27
Qui ont pris part à la délib. :	26

Etaient Présents :

Le Maire : ROUSSET André

Les Adjoints : VANNEYRE Serge, LION Christine, FAURE Cécile, CHARMASSON Florence, SEBBAH Didier, DOUX Laurent, DERNIS Thierry,

Les Conseillers Municipaux : LARRIVE Gérard, VIGNUALES Francine, BONNEVILLE Christine, FERRERI Lucienne, THEVES Marine, LE DU Daniel, MONTENOIS Isabelle, MAURIN Mireille, FERNANDEZ Blaise, ESCOFFIER Jade, COLOMBO Dominique, BOUAT Dominique,

Ont donné procuration : PORTE Roger à ROUSSET André, ROBINAUD Alain à BONNEVILLE Christine, RIBERI Gisèle à Doux Laurent, PHELIPPON Charlotte à MONTENOIS Isabelle, MARIANI-RENOUX Severine à LION Christine, LAMBERT Gaëlle à COLOMBO Dominique

Secrétaire de séance : VANNEYRE Serge

N°2024/04/15/10 : Objet : Délibération validant la mise à jour de la participation de l'employeur à la garantie prévoyance maintien de salaire de la Mutuelle Nationale Territoriale

Monsieur le Maire expose que :

Par délibération en date du 4 octobre 2012, la commune a mis en conformité sa participation financière pour la protection sociale des agents.

Par délibération en date du 12 Décembre 2017, afin de tenir compte de l'évolution des carrières des agents et de l'évolution du contrat groupe relatif à la garantie prévoyance maintien de salaire, la participation de la commune a été mise à jour pour l'ensemble des indices bruts de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale.

Une nouvelle mise à jour est nécessaire **au 1^{er} Mai 2024** afin de faire évoluer la participation de l'employeur en fonction de l'évolution du contrat garantie prévoyance maintien de salaire. L'augmentation prévisionnelle de la participation de la commune s'élèvera à **5€00 par tranche d'indice**.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider cette mise à jour, dont le tableau détaillée est joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré **par 25 voix pour et 1 abstention** :

- **VALIDE** la mise à jour de la participation de l'employeur à la garantie prévoyance maintien de salaire de la Mutuelle Nationale Territoriale, soit **5€00 par tranche d'indice**, dont le tableau est joint à la présente délibération
- **DIT** que cette mise à jour sera d'application **au 1^{er} Mai 2024**
- **CHARGE** M le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Lauris, en séance, le 15 Avril 2024, et ont signés au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Mr VANNEYRE-Sergè

Le Maire, André ROUSSET

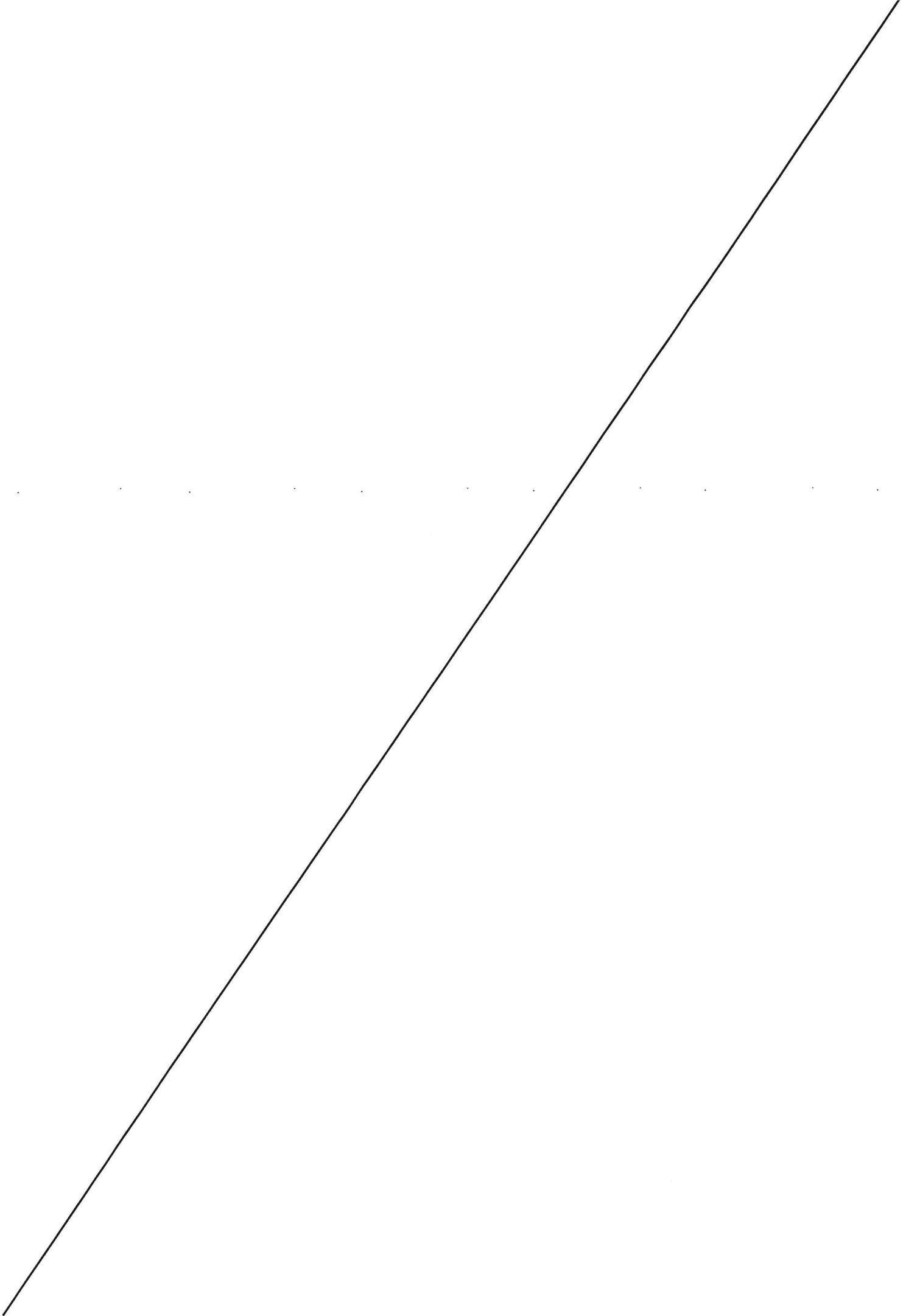
Délibération exécutoire
par sa publication
Pour extrait conforme au registre,
et sa transmission en Préfecture.



Envoyé en préfecture le 22/04/2024
 Reçu en préfecture le 22/04/2024
 Publié le
 ID : 084-218400653-20240415-D2024041510-DE

Participation de l'employeur à la garantie prévoyance maintien de salaire selon les indices bruts

Indices Bruts	Participation commune de Lauris
366 à 376	40€
377 à 395	41€
396 à 420	42€
421 à 440	43€
441 à 458	44€
459 à 478	45€
479 à 498	46€
499 à 514	47€
515 à 535	48€
536 à 554	49€
555 à 573	50€
574 à 591	51€
592 à 610	52€
611 à 627	53€
628 à 645	54€
646 à 663	55€
664 à 682	56€
683 à 700	57€
701 à 718	58€
719 à 737	59€
738 à 754	60€
755 à 773	61€
774 à 791	62€
792 à 810	63€
811 à 827	64€
828 à 846	65€
847 à 863	66€
864 à 882	67€
883 à 900	68€
901 à 918	69€
919 à 936	70€
937 à 956	71€
957 à 974	72€
975 à 994	73€
995 à 1015	74€





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Avril 2024

Le 15 avril deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Lauris, régulièrement convoqué le 4 avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROUSSET, Maire. La séance a été publique.

Nombre de membres

Afférents au CM :	27
En exercice :	27
Qui ont pris part à la délib. :	26

Etaient Présents :

Le Maire : ROUSSET André

Les Adjointes : VANNEYRE Serge, LION Christine, FAURE Cécile, CHARMASSON Florence, SEBBAH Didier, DOUX Laurent, DERNIS Thierry,

Les Conseillers Municipaux : LARRIVE Gérard, VIGNUALES Francine, BONNEVILLE Christine, FERRERI Lucienne, THEVES Marine, LE DU Daniel, MONTENOIS Isabelle, MAURIN Mireille, FERNANDEZ Blaise, ESCOFFIER Jade, COLOMBO Dominique, BOUAT Dominique,

Ont donné procuration : PORTE Roger à ROUSSET André, ROBINAUD Alain à BONNEVILLE Christine, RIBERI Gisèle à Doux Laurent, PHELIPPON Charlotte à MONTENOIS Isabelle, MARIANI-RENOUX Severine à LION Christine, LAMBERT Gaëlle à COLOMBO Dominique

Secrétaire de séance : VANNEYRE Serge

N°2024/04/15/11 : Objet : Délibération validant la demande auprès de la Région Sud d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du plan sobriété.

Monsieur le Maire expose :

La Région Sud a adopté par délibération du 16 décembre 2022 un plan « Sobriété » comprenant l'engagement d'un marché d'accompagnement (marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage) des collectivités rurales de plus de 1500 habitants, qui vise à l'élaboration d'une stratégie de sobriété à l'échelle du parc de bâtiments et des équipements de gestion urbaine de la collectivité ; cet accompagnement sera réalisé par un bureau d'étude prestataire via la mobilisation d'un bon de commande émis par la Région qui en supportera les coûts.

Cet accompagnement prend la forme d'une étude, dont l'objectif est de réaliser un plan d'actions hiérarchisées pour déployer les objectifs de sobriété dans la gestion du patrimoine public, il comprend 5 missions :

- Une mission préliminaire de cadrage réglementaire pour élaborer une synthèse des enjeux et aspects réglementaires qui s'imposent à la collectivité ;
- Une mission « connaître » pour repérer, recenser et répertorier, mettre à jour les éléments de connaissance bâti et non bâti qui constituent le patrimoine ;
- Une mission « comprendre » pour caractériser l'offre fonctionnelle et les besoins des usagers et de la collectivité, rechercher et proposer des optimisations possibles ;
- Une mission « agir » pour proposer un programme d'action avec une double lecture : rentabilité/difficulté de mise en œuvre. Par action, construire une « fiche action » indiquant les objectifs à atteindre, les principaux éléments méthodologiques, les préalables, l'action dans le temps, un budget prévisionnel ainsi qu'un plan de financement.
- Une mission de capitalisation pour élaborer des fiches méthodologiques reprenant les principales étapes de la démarche, identifier les points de blocage, les difficultés et les solutions apportées, produire des références (les gains réalisés selon les actions menées) à l'échelle régionale.

Il s'agit ainsi d'identifier toutes les actions simples qui permettront de réaliser des économies d'énergie avec observation de toutes les consommations (eau, fluides, énergie...) ; de peser l'impact des différents bâtiments et de chercher les pistes d'optimisation ; de calculer les économies et proposer un programme d'investissement hiérarchisé en fonction de leur rentabilité, et de leur facilité de mise en œuvre ».

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le

ID : 084-218400653-20240415-D2024041511-DE

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M le Maire à déposer un dossier de candidature auprès de la Région Sud afin de solliciter une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du plan sobriété.

Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** M le Maire à déposer un dossier de candidature auprès de la Région Sud afin de solliciter une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du plan sobriété.
- **CHARGE** M le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

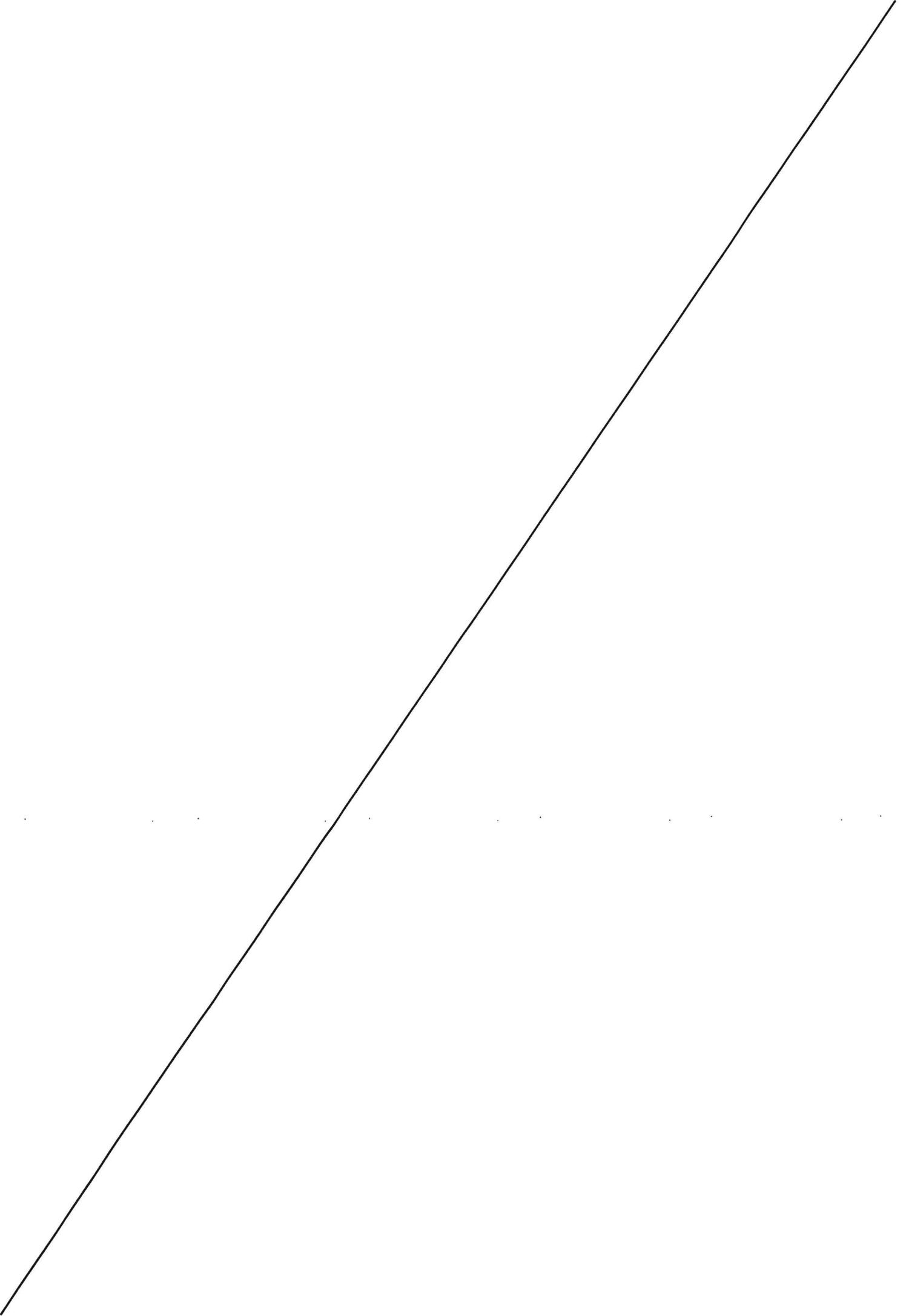
Ainsi fait et délibéré à Lauris, en séance, le 15 avril 2024, et ont signés au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Mr VANNEYRE Serge

Le Maire, André ROUSSET

Délibération exécutoire
par sa publication
Pour extrait conforme au registre,
et sa transmission en Préfecture





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Avril 2024

Le 15 avril deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Lauris, régulièrement convoqué le 4 avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROUSSET, Maire. La séance a été publique.

Nombre de membres

Afférents au CM :	27
En exercice :	27
Qui ont pris part à la délib. :	26

Étaient Présents :

Le Maire : ROUSSET André

Les Adjointes : VANNEYRE Serge, LION Christine, FAURE Cécile, CHARMASSON Florence, SEBBAH Didier, DOUX Laurent, DERNIS Thierry,

Les Conseillers Municipaux : LARRIVE Gérard, VIGNUALES Francine, BONNEVILLE Christine, FERRERI Lucienne, THEVES Marine, LE DU Daniel, MONTENOIS Isabelle, MAURIN Mireille, FERNANDEZ Blaise, ESCOFFIER Jade, COLOMBO Dominique, BOUAT Dominique,

Ont donné procuration : PORTE Roger à ROUSSET André, ROBINAUD Alain à BONNEVILLE Christine, RIBERI Gisèle à Doux Laurent, PHELIPPON Charlotte à MONTENOIS Isabelle, MARIANI-RENOUX Severine à LION Christine, LAMBERT Gaëlle à COLOMBO Dominique

Secrétaire de séance : VANNEYRE Serge

N°2024/04/15/12 : Objet : Délibération validant les cessions foncières à Durance Luberon pour des parcelles communales (implantation de la station d'épuration).

Monsieur le Maire expose :

La station d'épuration de la Commune, aujourd'hui exploitée par le Syndicat Durance Luberon, occupe un certain nombre de parcelles cadastrales dont une partie appartient à la Commune et l'autre partie au Syndicat. Le Syndicat Durance Luberon souhaiterait créer une parcelle unique pour la station d'épuration. La parcelle ainsi créée comprendrait l'emprise de la station d'épuration actuelle mais également l'arrière de cette dernière qui n'est pas clôturé mais qui comprend la zone de compensation. Cette zone n'est pas un élément constitutif du processus épuratoire mais relève de la responsabilité du Syndicat qui doit également en assurer l'entretien

Cette parcelle servirait également au Syndicat pour créer une aire de stockage de matériaux indépendante au site de la station d'épuration. **Le Syndicat Durance Luberon se propose donc d'acquérir les parcelles communales, d'une superficie totale d'environ 3200 m², pour un montant de 4 400 €, conformément à l'estimation du service des domaines.**

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider ces cessions foncières au profit du Syndicat Durance Luberon.

Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les cessions foncières à Durance Luberon pour des parcelles communales (implantation de la station d'épuration).
- **CHARGE M** le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

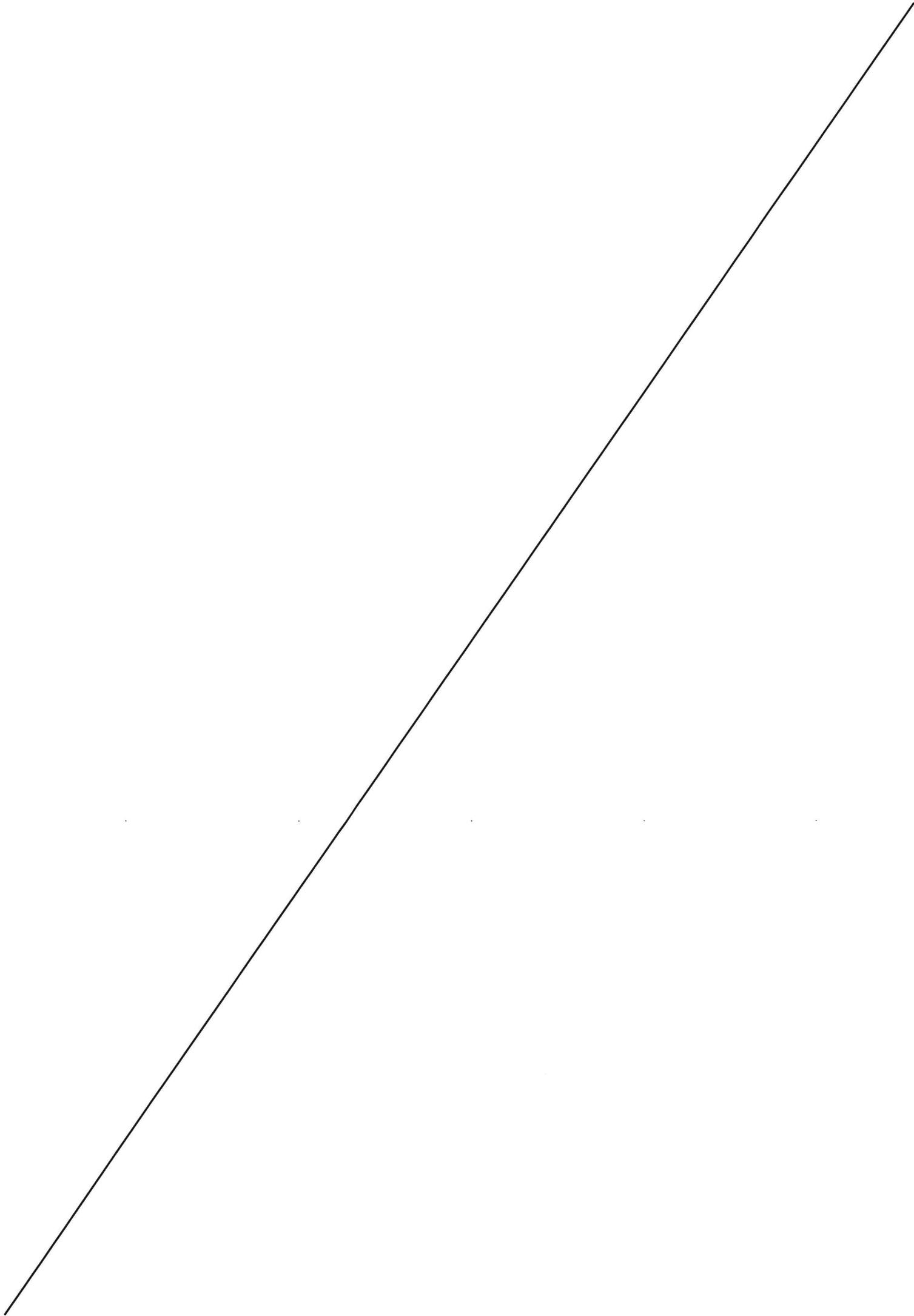
Ainsi fait et délibéré à Lauris, en séance, le 15 avril 2024, et ont signés au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Mr VANNEYRE Serge

Le Maire, André ROUSSET

Délibération exécutoire
par sa publication
Pour extrait conforme au registre,
et sa transmission en Préfecture







DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Avril 2024

Le 15 avril deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Lauris, régulièrement convoqué le 4 avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROUSSET, Maire. La séance a été publique.

Nombre de membres

Afférents au CM :	27
En exercice :	27
Qui ont pris part à la délib. :	26

Etaient Présents :

Le Maire : ROUSSET André

Les Adjointes : VANNEYRE Serge, LION Christine, FAURE Cécile, CHARMASSON Florence, SEBBAH Didier, DOUX Laurent, DERNIS Thierry,

Les Conseillers Municipaux : LARRIVE Gérard, VIGNUALES Francine, BONNEVILLE Christine, FERRERI Lucienne, THEVES Marine, LE DU Daniel, MONTENOIS Isabelle, MAURIN Mireille, FERNANDEZ Blaise, ESCOFFIER Jade, COLOMBO Dominique, BOUAT Dominique,

Ont donné procuration : PORTE Roger à ROUSSET André, ROBINAUD Alain à BONNEVILLE Christine, RIBERI Gisèle à Doux Laurent, PHELIPPON Charlotte à MONTENOIS Isabelle, MARIANI-RENOUX Severine à LION Christine, LAMBERT Gaëlle à COLOMBO Dominique

Secrétaire de séance : VANNEYRE Serge

N°2024/04/15/13 : Objet : Délibération validant le renouvellement de la convention SEDEL Energie et la convention SEDEL Eau du PNRL.

Monsieur le Maire expose :

Le Parc naturel régional du Luberon a inscrit dans sa Charte la nécessité d'accompagner les communes adhérentes dans des programmes de réduction des consommations d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables.

Il propose depuis juillet 2009 un service mutualisé destiné à aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques (réduction de la consommation, planification d'opérations nouvelles) : le programme SEDEL énergie (Services d'Economies Durables En Luberon) et le programme SEDEL Eau.

Les communes adhérentes bénéficient de l'action de terrain d'un « conseiller énergie partagé », dont les tâches sont multiples, axées sur le conseil et l'accompagnement :

- Suivre et optimiser les consommations d'énergie et d'eau sur le patrimoine des collectivités locales,
- Planifier et programmer les actions de maîtrise de l'énergie et de l'eau,
- Agir sur la performance énergétique des bâtiments pour réduire les consommations d'énergie et d'eau,
- Optimiser l'éclairage public et limiter la pollution lumineuse,
- Favoriser le développement des énergies renouvelables,
- Former, informer et sensibiliser les acteurs locaux publics et privés et la population (en collaboration avec le secteur associatif, dont l'Espace Information Energie du Luberon).

Les résultats obtenus sont très satisfaisants et les services proposés par le Parc permettent aux collectivités adhérentes de maîtriser leurs consommations et dépenses d'énergie de façon efficace.

Les économies financières et énergétiques sont notables, montrant ainsi la pertinence économique du dispositif. Au-delà de cet aspect « comptable », des bénéfices plus qualitatifs sont apparus au fil du temps (accompagnement technique des communes dans divers projets, sensibilisation et communication interne et externe...). Le taux d'accès à des subventions pour réaliser des travaux de rénovation est également supérieur lorsqu'une commune est dans le dispositif SEDEL énergie.

Aussi, le constat est aujourd'hui qu'un tel service mérite d'être poursuivi, d'autant que le contexte actuel de forte hausse des prix de l'énergie va imposer toujours plus de rigueur dans la gestion de l'énergie et des fluides. De même, les choix techniques relatifs au patrimoine public, qu'il soit bâti ou d'éclairage extérieur devront toujours plus s'appuyer sur une réflexion de sobriété énergétique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir valider le renouvellement des deux conventions d'adhésion à ces services selon les modalités suivantes :

- **SEDEL Energie :**
 - Tarif d'adhésion à 2€50 par habitant
 - Prolongation de la convention sur la période du 1er mai 2024 au 30 avril 2028

- **SEDEL Eau :**
 - Tarif d'adhésion à 0€50 par habitant
 - Prolongation de la convention sur la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2028

Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **VALIDE** le renouvellement de la convention SEDEL Energie et la convention SEDEL Eau du PNRL
- **CHARGE M** le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Lauris, en séance, le 15 avril 2024, et ont signés au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance,

Mr VANNEYRE Serge



Le Maire, André ROUSSET



Délibération exécutoire
par sa publication
Pour extrait conforme au registre,
et sa transmission en Préfecture

Envoyé en préfecture le 22/04/2024
Reçu en préfecture le 22/04/2024
Publié le
ID : 084-218400653-20240415-D2024041513-DE

